

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2016**  
~~~~~

**ZAC LA CROIX - TRANCHE I
TARIFICATION DROIT DE VOIRIE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Mme Nicole MORERE, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christian VILOING, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Monsieur Jean-André AGOSTINI à M. Philippe SALASC, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Evelyne GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, M. Bernard GOUZIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER

Excusés :

Monsieur Alexis PESCHER

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Viviane RUIZ, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Edwige GENIEYS

Quorum : 25	Présents : 31	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier les articles L.2121-1, L2125-1, L2125-3, L2125-4 et L2125-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier son article L113-2 ;

Vu les statuts de la communauté de communes, en particulier la compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération 19 mars 2007 par laquelle le Conseil communautaire a défini le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) La Croix à Gignac,

Vu la délibération du 18 avril 2011 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification du dossier de création,

Vu que les activités d'aménagement et d'entretien des voies localisées en zones d'activités économiques sont indissociables des activités relatives à l'aménagement et à l'entretien des zones d'activités,

Vu qu'à ce titre le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale y exerce les pouvoirs de police de la conservation et y délivre les permissions de voirie à titre précaire et révocable dont les tarifs et conditions sont définis par l'organe délibérant,

Considérant que les entreprises installées sur la Z.A.C. La Croix sont susceptibles de solliciter la communauté de communes en vue d'obtenir les permissions de voirie nécessaires pour installer ou implanter sur le domaine public routier (voiries et trottoirs) des objets ou ouvrages nécessitant un ancrage au sol,

Considérant qu'il convient de fixer un montant de redevance d'occupation pour les voiries incluses dans la tranche I de la Z.A.C. La Croix préalablement à la délivrance de toutes permissions de voiries par le Président,

Considérant que le montant de la redevance dépend de l'étendue de l'emprise au sol et de la durée de cette dernière,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une tarification unique annuelle sur les voiries et trottoirs inclus dans la tranche I de la Z.A.C. La Croix à hauteur de 30€/m² de surface occupée impliquant une emprise au sol,

Considérant qu'il convient de préciser en dernier lieu que les occupations du domaine public routier sans emprise au sol relèvent du pouvoir de police de la circulation et du stationnement du Maire de la commune concernée,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer les droits de voirie à hauteur de 30€ m²/an de surface occupée avec ancrage au sol sur l'ensemble du périmètre de la tranche I de la Z.A.C. La Croix.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1280 le 23/03/2016

Publication le 23/03/2016

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/03/2016

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160321-lmc180041-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

